

Dividende de l'exercice 2021 Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles

Saint-Cloud, le 20 mai 2022 – L'assemblée générale mixte des actionnaires, qui s'est tenue le 19 mai 2022, a approuvé le versement d'un dividende d'un montant de 0,37€ par action au titre de l'exercice 2021 et a décidé d'offrir à chaque actionnaire une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles. L'option pour le paiement de ce dividende en actions nouvelles ne pourra porter que sur la totalité du dividende afférent aux actions dont ledit actionnaire est propriétaire.

Calendrier du paiement du dividende :

- Date de détachement (« Ex-date ») du dividende : 25 mai 2022
- Ouverture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions : 27 mai 2022
- Clôture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions : 10 juin 2022 inclus (sous réserve de l'exception ci-après)
- Résultats de l'option pour le paiement du dividende en actions : 14 juin 2022
- Paiement du dividende en espèces, règlement livraison des actions nouvelles : 16 juin 2022

Modalités du paiement du dividende :

Les actionnaires souhaitant opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles pourront adresser leur demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire BNP Paribas Securities Services (dans ce dernier cas, la date limite d'option pour le paiement du dividende en actions est fixée au 8 juin 2022 inclus ; l'option pourra être exercée via le site Internet <https://planetshares.bnpparibas.com>).

Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option pour le paiement du dividende en actions nouvelles le 10 juin 2022 au plus tard (ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, le 8 juin 2022 au plus tard) percevront leur dividende intégralement en espèces.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende s'élève à 12,96 €. Ce prix correspond à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale mixte, diminuée du montant net du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant du dividende net pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire obtiendra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris à compter du 16 juin 2022.

Avertissement

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en vertu de l'article 1, paragraphes 4 (h) et 5 (g) du chapitre I du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017. Il ne constitue pas une offre de titres financiers soumise à l'approbation d'un prospectus. Ce communiqué et tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé, distribué ou publié hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne constitue en aucun cas une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement. L'option de recevoir le paiement du dividende au titre de l'exercice 2020-21 en actions est ainsi ouverte à tous les actionnaires de la Société, à l'exception de ceux des actionnaires résidant de tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles réglementations et restrictions locales et s'y conformer. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle

option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société et les risques afférents au Groupe, merci de se référer notamment au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société déposé le 29 mars 2022 auprès de l'AMF et disponible sur le site Internet de la Société www.elis.com.

Contact

Nicolas Buron, Directeur des Relations Investisseurs - Tél : +33 1 75 49 98 30 - nicolas.buron@elis.com